



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

## APPEL D'OFFRES OUVERT

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION ( R.C. )

**OBJET : ACCORD CADRE AYANT POUR OBJET LA  
REALISATION DE PRESTATION DE SERVICE  
FINANCIER SOUS LA FORME DE CREDIT BAIL AU  
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE  
VALENCIENNES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**Le vendredi 9 mars 2012, 16h**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>6</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **La réalisation de prestation de service financier sous la forme de crédit-bail pour le Centre Hospitalier de Valenciennes.**

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 26, 29, 30, 33 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, sans maximum conclu avec plusieurs titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués dans les conditions définies au C.C.P.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

L'accord cadre se décompose en un lot unique repris ci-après :

Opération de financement sous la forme de crédit bail pour le Centre Hospitalier de Valenciennes.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
66140000-3	<i>Service de leasing financier</i>

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la notification.

## 2.2 - Variantes et Options

### 2.2.1 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

### 2.2.2 - Options

Sans objet.

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées selon l'échéancier déterminé. Les loyers seront trimestriels.

## 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes de l'accord cadre
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes du premier marché subséquent
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.nord-sante.org/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les annexes 4 et 5 du CCP qui concernent les devis pour le premier marché subséquent ne seront uniquement disponibles que sur demande et sur signature d'une clause de confidentialité garantissant le respect du secret commercial et industriel des fournisseurs.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- DC1
- DC2
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

##### **Pièces de l'offre :**

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) de l'accord cadre et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés.
- L'acte d'engagement (A.E.) du premier marché subséquent et ses annexes (dont les deux contrats de financement) : à compléter par les représentants qualifiés.
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique permettant d'identifier les modalités de gestion du candidat (dont les coordonnées de contact pour l'adressage des lettres de consultation pour les marchés subséquents à venir, toute information utile facilitant la gestion)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres de l'accord cadre sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
<b>1- Prix des prestations</b>	100

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les critères intervenant pour le jugement des offres relatives aux marchés subséquents seront pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
<b>1- Montant du loyer pour l'opération déterminée</b>	100

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> <b>Accord-cadre pour la réalisation d'opération de financement sous la forme de crédit-bail au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Le pli sera remis contre récépissé au :

Centre Hospitalier de Valenciennes  
Correspondant : Direction de la Logistique - Cellule des Marchés  
Avenue Désandrouin  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
Le bureau des marchés est ouvert de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi jusque 16H00  
ou reçu par pli recommandé avec avis de réception au :

Centre Hospitalier de Valenciennes  
Pôle Logistique - Cellule des Marchés Publics  
BP 479  
59322 VALENCIENNES CEDEX

**(Les chronoposts sont acceptés)**

**Tous les plis doivent parvenir avant le vendredi 9 mars 2012, 16h, dernier délai.**

**IMPORTANT** : Une fois le délai de remise dépassé, le candidat qui aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni le retirer, ni le modifier, ni le compléter par un deuxième envoi.

Pour les plis envoyés par voie postale ou les CHRONOPOST, ce sont les dates et heures de réception qui sont retenues et non la date d'envoi.  
Les dossiers remis ou reçus après les dates et heures limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas acceptés ni analysés et seront renvoyés à leur expéditeur.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

## 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.nord-sante.org> . Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Chaque candidat veillera à signer électroniquement tout document numérique sous peine de voir l'offre rejetée.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :**

**Centre Hospitalier de Valenciennes  
Avenue Désandrouin  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
Tél : 03-27-14-35-65  
Fax : 03-27-14-36-04  
Cellule Marchés**

**Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :**

**Centre Hospitalier de Valenciennes  
Département Achat et  
Approvisionnement  
B.P. 479  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. : 03 27 14 50 26  
Fax : 03 27 14 36 04  
@mail : [honore-p@ch-valenciennes.fr](mailto:honore-p@ch-valenciennes.fr)**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.